



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_**_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : FAURÉ Philippe – Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06-054-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurator : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Note de présentation et plans.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

2021_06_054

Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. (ENS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 5 mai 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité, 19 voix pour.

CONSIDERANT :

- Que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,
- Que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
- La pression foncière que connaît la commune de Portiragnes et les risques avérés de dénaturaion des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;
- L'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;
- Que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;
- Que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Portiragnes a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

DECIDE

- De donner son accord à la création sur le territoire de la Commune de Portiragnes, d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : FAURÉ Philippe – Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06-055-2021

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurations : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Avis des domaines et plan.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

2021_06_055

Acquisition de la parcelle AX 15b.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que compte tenu de la saturation du cimetière, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AX15b (issue de la division AX 15) située en bordure de la RD37 dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau cimetière.

Cette parcelle, d'une surface de 13 168 m², classée en terre agricole, appartenant à Monsieur Christophe MURET, serait desservie par le futur giratoire de la RD37 au droit de la ZAC Sainte Anne.

Une étude hydrogéologique a été réalisée, ne présentant aucune contre-indication à la réalisation d'un cimetière.

Conformément à la procédure, le service France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 15/06/2021, estimant la valeur vénale du terrain à 50 000 €.

Une étude de faisabilité est en cours par le bureau d'études BETU, qui assistera la Commune pour la procédure administrative de création du cimetière. Une clause suspensive sera inscrite sur le compromis de vente en cas de refus administratif par les services consultés.

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre aux impératifs de places disponibles pour les concessions funéraires, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AX15b au profit de la Commune moyennant le prix de 50 000 € hors frais notaires, cette acquisition se déroulant à l'amiable par acte notarié, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'Avis France Domaine,
Vu la Modification Parcellaire,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'approuver cette transaction aux conditions financières mentionnées ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal d'une telle acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et signatures de tous les documents techniques à la mise en place de l'opération, ainsi que de l'acte authentique relatif à la régularisation de cette acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Et que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2111.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : FAURÉ Philippe – Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06-056

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurations : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Question N°3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Cahier des charges et plan.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

2021_06_056

Délibération préalable à la vente de l'immeuble communal cadastré AA71 – 1 rue de Tour.

Par délibération n° D 2021-01-001 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- De faire intervenir un géomètre pour la réalisation de la division foncière de l'immeuble cadastré AA71, situé 1, rue de la Tour à Portiragnes, ainsi que les diagnostics techniques obligatoires préalablement à la vente,
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres qui seront rédigées dans un cahier des charges,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres » (CAO) d'ouverture des plis.

La surface mesurée selon la loi Carrez, dans le cadre des diagnostics techniques a été portée à 38.59 m² au lieu des 75 m² sur la délibération initiale. Cette nouvelle donnée a été reportée sur le cahier des charges ci-joint annexé avec une mise à prix de 75 000 € hors frais d'honoraires.

Il est rappelé que l'immeuble n'est plus affecté au service communal et sera déclassé du domaine public puis vendu sans la terrasse extérieure qui sera conservée par la Commune ; que sa mise aux nouvelles normes ERP serait trop coûteuse pour la municipalité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- De se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres définies dans le cahier des charges ci-joint, suite à sa désaffectation et son déclassement du domaine public,
- D'approuver le cahier des charges précisant les clauses et modalités de cette vente, ainsi que ses caractéristiques essentielles : Procédure, situation physique du bien, prix de vente, désignation de l'acquéreur, frais à charge...
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres »

L'offre sélectionnée par la CAO sera alors soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 02/06//2021 avec une estimation de 44 400€.

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (HAAS Olivier).

DECIDE

- De se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien,
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres définies dans le cahier des charges ci-joint, suite à sa désaffectation et son déclassement du domaine public,
- D'approuver le cahier des charges précisant les clauses et modalités de cette vente, ainsi que ses caractéristiques essentielles : Procédure, situation physique du bien, prix de vente, désignation de l'acquéreur, frais à charge...
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres ».

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture : 034-213402092-20210629-2021-06-057-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021
 Procuration : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
 Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.
 Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT.
 (arrivée de Monsieur Philippe FAURÉ pour le point n°4)

Question N°4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Règlement GEP.

D 2021_06_057

Transfert des compétences de soutien aux actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) au Syndicat Mixte Hérault Energies. Adhésion à la compétence Gestion de l'Energie Partagée. (GEP)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La commune de Portiragnes, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat Mixte Hérault Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage.

Ce syndicat ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

La participation financière de la commune de Portiragnes, pour le financement du GEP, correspond au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et correspond à la taille en population de la commune.

Le service TELEGESTION sera assuré en contrepartie d'une cotisation annuelle de 400 € par site.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver le transfert des compétences MDE-GEP au Syndicat Mixte Hérault Energies et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Hérault Energies,
Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie,
Vu la loi relative à la transition énergétique,
Où l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la Commune de Portiragnes, conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier,
- Autorise Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé,
- Dit que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'énergies du département de l'Hérault.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer - Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
 034-213402092-20210629-2021-06-058 DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021
 Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

2021_06_058

Département de l'Hérault – Opération « 8 000 arbres par an ».

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n° D 2019-12-059 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré à l'opération "8 000 arbres par an" lancé par le Département de l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes a souhaité s'inscrire dans ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du co2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (cov, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 74 arbres, soit : 12 Cyprès de Provence, 7 Margousiers, 20 Tamaris de France et 35 Tamaris d'été.
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Abords du terrain de pétanque et espaces verts du Bosquet situé entre l'avenue du Bosquet et le parking du Labech.
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 74 arbres dont les essences et sites de plantations sont répertoriées ci-dessus,
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_**_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210629-2021-06-059-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurations : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Règlement intérieur personnel
municipal.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

2021_06_059

Modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2020-02-006 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal visant à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient de modifier la partie V relative à la réglementation des congés et notamment le nombre de congés annuels qui est fixé à 25 jours (pour un temps plein et au prorata du temps partiel) + 2 jours de fractionnement selon la réglementation en vigueur :

Les jours de fractionnement sont des congés supplémentaires attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ils doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06-060

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procuration : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Organigramme services municipaux.

2021_06_060

Modification de l'organigramme des services municipaux de la commune de Portiragnes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée par délibération n° D 2020-02-008 du 20/02/2020 le conseil a approuvé l'organigramme des services municipaux.

En raison de mouvements du personnel au sein des services techniques, des Ressources Humaines et à l'école de musique, il convient d'actualiser l'organigramme existant.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification de l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2021.

Vu l'organigramme des services municipaux,

Où l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé

- Autorise Madame le Maire à le signer.

Pour extrait conforme

Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06-061-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procuration : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Question N°8 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_06_061

Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2021 – Pièce n°1.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Achat centre culturel	2188-952	100 000,00 €		
Acquisition et aménagement terrain cimetière	2116-956	60 000,00 €		
Acquisition habitation DUBOIS parcelle AA12			2188-962	160 000,00 €
TOTAL		160 000,00 €		160 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Autorise la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

* _ * _ *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurations : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

D 2021_06_062

Périodicité de remboursement de l'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2021-04-036 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à contracter un emprunt de financement d'un montant de 2.500.000,00 €, sur 20 ans à taux fixe, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Par courriel du 7 juin 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon demande à la Commune de mentionner la périodicité de remboursement de cet emprunt comme suit :

- 20 ans (80 trimestres).
- Taux fixe de 0,84 %.
- Remboursement trimestriel pour une première échéance au 15 janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte des modalités et de la périodicité de remboursement dudit emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2 et L.2221-5-1,

Où l'exposé de son rapporteur,

- Prend acte des modalités et de la périodicité de remboursement dudit emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210629-2021-06-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurature : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ donne procuration à Henri BIENVENU

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER

Rapporteur : Philippe CALAS.

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

D 2021_04_063

Fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception de la taxe de séjour pour 2022. Abrogation de la délibération n°2021-04-032 du 13 avril 2021.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient de modifier le tableau des tarifs en prenant en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives, à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile, même si la commune n'en dispose pas. Les articles 1 et 5 sont également modifiés par l'ajout de ces éléments.

Il rappelle à l'assemblée, les termes de la délibération du 13 avril 2021 :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

Palaces
Hôtels de tourisme
Résidences de tourisme
Meublés de tourisme
Villages de vacances
Chambres d'hôtes
Auberges collectives
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacement multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif « palaces ». Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver le tableau des tarifs et les articles 1 et 5 ainsi modifiés, d'abroger la délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- D'approuver le tableau des tarifs et les articles 1 et 5 ainsi modifiés,
- D'abroger la délibération n° d 2021-04-032 du 13 avril 2021 ayant le même objet,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

* _ * _ * _ *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer – Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210629-2021-06

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Procurations : Jean-Claude MELKI a donné procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

2021_06_064

Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ - Edition 2021.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 12^{ème} édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 12^{ème} édition, qui se déroulera du 1^{er} juillet au 4 juillet 2021, s'intitule « CanalissimÔ, le voyage, l'évasion ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme pour l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil
Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme pour
l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée la plus élevée possible pour l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.